

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_21
id. 4123

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2018 À LA CONTRACTUALISATION N°3 DE 2015
ENTRE LA COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE ET LE
DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Avenant au contrat d'équipement n°3 approuvé en 2015 :

La commune de Labastide-du-Temple qui bénéficie d'un troisième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 27 novembre 2015 sollicite auprès du conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- réfection des toitures	39 066,91 €
- construction d'un columbarium	18 060,00 €
- rénovation de la mairie	188 907,05 €
- mise aux normes d'accessibilité de différents bâtiments communaux	5 880,00 €
- réfection d'une aire de jeux	10 840,00 €

Nouveaux projets :

- remplacement des fenêtres à l'école primaire	9 692,44 €
- rénovation des portes de la salle polyvalente	18 646,43 €

COÛT TOTAL HT : 291 092,83 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Labastide-du-Temple une subvention globale de 72 378 € se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- réfection des toitures	9 374 €
- construction d'un columbarium	4 334 €
- rénovation de la mairie	45 337 €
- mise aux normes d'accessibilité de différents bâtiments communaux	1 411 €
- réfection d'une aire de jeux	2 601 €

Nouveaux projets- avenant :

- remplacement des fenêtres à l'école primaire	4 846 €
- rénovation des portes de la salle polyvalente	4 475 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 72 378 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 24,86 %.

Dans la mesure où les premier et deuxième tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Labastide du Temple, pour un total de 42 038 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un solde de 30 340 € à engager et réparti comme suit:

- 21 019 € au titre des opérations du contrat initial (AP 2015),
- 9 321 € pour les nouvelles opérations ajoutées (AP 2018).

Il est précisé que ce 3ème tiers de 30 340 €, et détaillé en annexe, sera prélevé sur l'article du budget départemental ci-après selon la répartition suivante :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2015	Montant AP 2018
N° 1 à 10 - BCTR	204 142	74	31 431 €	4 475 €
N° 11 à 14 - MAIA	204 142	74	14 880 €	
N° 15 à 17 - HAAP	204 142	74	9 811 €	
N° 18 à 19 - VIAM	204 142	74	6 935 €	
N° 20 - BSRB	204 142	21		4 846 €
TOTAL			72 378 €	

DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2018 au contrat d'équipement n° 3 (de 2015) avec la commune de Labastide-du-Temple ;
- Accorde à cet effet à la commune de Labastide-du-Temple, une subvention complémentaire de 9 321 € portant l'aide globale du Département à 72 378 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142 sous-fonction 74 du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2015	Montant AP 2018
N° 1 à 10 - BCTR	204 142	74	31 431 €	4 475 €
N° 11 à 14 - MAIA	204 142	74	14 880 €	
N° 15 à 17 - HAAP	204 142	74	9 811 €	
N° 18 à 19 - VIAM	204 142	74	6 935 €	
N° 20 - BSRB	204 142	21		4 846 €
TOTAL			72 378 €	

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC